



Note d'analyse sur la fin, le renouvellement, la reconfiguration et le renforcement du mandat de la Mission Onusienne de Maintien de la Paix en République Démocratique du Congo

Balingene KAHOMBO

Emile OUEDRAOGO

Emmanuel KABENGELE

Septembre 2025



African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'**ASSN** par courrier électronique :
info@africansecuritynetwork.org

ou consulter le site web de l'**ASSN**:
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

Article disponible en ligne à l'adresse:

<https://bit.ly/ASSN75>

Pour citer cette publication :

KAHOMBO (B.), OUEDRAOGO (E.), KABENGELE (E.), «**Note d'analyse sur la fin, le renouvellement, la reconfiguration et le renforcement du mandat de la Mission Onusienne de Maintien de la Paix en République Démocratique du Congo**», ASSN, Septembre 2025.

Table des matières

Sigles et abréviations.....	3
I. Introduction.....	3
II. Les impératifs sécuritaires actuels à prendre en compte	5
III. L'impératif du maintien de la MONUSCO : Défis et perspectives	7
IV. Conclusion et recommandations	10

Sigles et abréviations

ADF	: Forces démocratiques alliées
AFC	: Alliance Fleuve Congo
ASSN	: Réseau africain pour le secteur de sécurité
CODECO	: Coopérative pour le développement du Congo
CPI	: Cour pénale internationale
CRP	: Convention pour la Révolution Populaire
M23	: Mouvement du 23 mars
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
ONU	: Organisation des Nations unies
P-DDRSC	Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation
RDC	: République démocratique du Congo
SAMIDRC	: Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en RDC
VDP	: Volontaires pour la défense de la patrie

I. Introduction

Cette note entend répondre à la question relative à l'avenir de la présence de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), dont le mandat actuel expire le 20 décembre 2025¹. En principe, cette mission était censée achever son désengagement complet du territoire congolais en décembre 2024, suivant les conditions définies dans la stratégie commune de retrait d'octobre 2020 et les plans subséquents convenus entre l'Organisation des Nations unies (ONU) et la République démocratique du Congo (RDC)². Ce retrait a été effectif, d'abord, dans les provinces du Kasaï le 30 juin 2021, ensuite, dans la province de Tanganyika le 30 juin 2022, avant d'être achevé dans la province du Sud-Kivu le 30 avril 2024. Il a cependant été contrarié dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri par la dégradation de la situation sécuritaire à cause de l'activisme

¹ Voir UNSC Rés.2765 (2024), 20 décembre 2024, para.31.

² Conseil de sécurité, *Stratégie commune sur le retrait progressif et échelonné de la MONUSCO*, S/2020/1041, annexe, 27 octobre 2020 ; Plan conjoint de transition pour le retrait de la mission onusienne, assorti d'une feuille de route (2021-2024) ; RDC et MONUSCO, *Note sur le retrait accéléré, progressif, ordonné et responsable de la MONUSCO de la RDC : plan et calendrier de désengagement complet*, Kinshasa, 21 novembre 2023.

des groupes armés, dont le M23 soutenu par le Rwanda qui a repris les armes depuis novembre 2021 après sa défaite de 2013.

Le rapport publié par l'*African Security Sector Network* (ASSN) en juin 2024 avait recommandé au Conseil de sécurité de l'ONU et au gouvernement de la RDC de différer le désengagement complet de la MONUSCO et de prolonger son mandat d'une année supplémentaire afin de prévenir un effondrement sécuritaire total et incontrôlé avec des conséquences humanitaires et socio-économiques imprévisibles dans l'Est du pays³. Le Conseil de sécurité n'avait pas tardé à répondre favorablement à cette recommandation par sa résolution 2765 du 20 décembre 2024⁴, tout en indiquant que « la zone d'opération de la Mission est limitée aux provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri »⁵.

Ainsi, le mandat de la MONUSCO arrivera bientôt à son terme alors que les conditions de son désengagement complet ne sont toujours pas réunies. La situation sécuritaire s'est même davantage empirée depuis 2024. Dans ce contexte, cette analyse met en exergue les raisons décisives qui militent en faveur du renouvellement du mandat de la mission onusienne. Elle suggère que ce mandat devrait tout de même être reconfiguré (II) en tenant compte des impératifs sécuritaires actuels en RDC (I).

³ Balingene KAHOMBO, Joseph CIHUNDA HENGELELA et Jean-René MABWILO, « Le retrait programmé de la MONUSCO de la République démocratique du Congo : enjeux et perspectives », *African Security Sector Network*, juin 2024, p.58.

⁴ UNSC Rés.2765 (2024), 20 décembre 2024, para.26.

⁵ *Ibid.*, para.25

II. Les impératifs sécuritaires actuels à prendre en compte

Au moment où la MONUSCO achevait son désengagement dans la province du Sud-Kivu, en avril 2024, les violences les plus graves restaient confinées dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, placées sous état de siège depuis le mois de mai 2021⁶. Compte tenu de l'évolution du contexte sécuritaire, des nouveaux défis sont apparus à savoir :

1. L'extension territoriale de la deuxième guerre du M23⁷ : Celle-ci n'est plus limitée à quelques territoires de la province du Nord-Kivu, en l'occurrence ceux de Rutshuru, Nyiragongo et Masisi. Les hostilités se sont répandues jusque dans les territoires de Lubero et de Walikale. Pendant ce temps, le territoire de Beni est le seul à ne pas être encore touché par cette guerre, mais reste en proie aux actes terroristes et massacres des populations civiles par les rebelles ougandais des Forces démocratiques alliées (ADF). La ville de Goma, chef-lieu de la province, a été, elle, capturée par le M23 et l'armée rwandaise, dans une violence inouïe jamais égalée auparavant, le 27 janvier 2025. Comme si cela ne suffisait pas, la guerre s'est étendue à la province du Sud-Kivu, qui ne figure plus parmi les zones d'opération de la MONUSCO, culminant avec la chute de la ville de Bukavu, chef-lieu de la province, sans combat, le 15 février 2025. La radicalisation des parties aux conflits, l'implication des pays étrangers comme le Burundi et surtout l'Afrique du Sud après la fin du mandat de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en RDC (SAMIDRC)⁸, consécutivement à la débâcle de l'armée congolaise à Goma, présagent la poursuite et l'intensification du conflit. Cela pourrait mal tourner si les processus de paix initiés à l'échelle régionale (processus de paix de Nairobi fusionné avec celui de Luanda) et en dehors du continent (processus de paix de Washington et celui de Doha) ne sont pas rapidement couronnés de succès.

2. La prolifération des groupes armés : il y a lieu de noter, dans ce contexte, la prolifération des groupes armés nationaux et étrangers. Leur nombre était estimé à au moins 120 en 2020. Mais selon le décompte des autorités congolaises en 2023, il a culminé et a atteint le chiffre de 252 groupes armés nationaux et 14 groupes armés étrangers présents dans les provinces du Tanganyika, du Maniema, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri⁹. Ceci veut dire, d'une part, que le désarmement et le rapatriement dans leurs pays d'origine des membres des groupes armés étrangers présents en RDC demeurent une question fondamentale à résoudre et, d'autre part, que le Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRSC) qui aurait pu contribuer à l'éradication des groupes

⁶ Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo.

⁷ Voir Balingene KAHOMBO, 'La deuxième guerre du M23 : diagnostic, escalade militaire et perspectives de paix en République démocratique du Congo', *African Security Sector Network*, avril 2025.

⁸ Communiqué of the Extraordinary Summit of the Heads of State and Government of the Southern African Development Community, Harare (Zimbabwe), 13 mars 2025, para.10.

⁹ Ivan KASONGO, « RDC : le P-DDRCS dénombre 252 groupes armés locaux et 14 étrangers actifs dans cinq provinces de l'Est » (19 avril 2023) <<https://actualite.cd/2023/04/19/rdc-le-p-ddrcs-denombre-252-groupes-armes-locaux-et-14-etrangers-actifs-dans-cinq>> 22 juillet 2025.

armés locaux est dans l’impasse et quasiment inappliqué. Le gouvernement congolais n’a plus ressenti le besoin de mettre intégralement en œuvre un tel programme dès lors qu’il a recouru à certains de ces groupes armés comme des supplétifs de l’armée congolaise, en tant que volontaires pour la défense de la patrie (VDP) qualifiés de wazalendo (résistants en swahili), pour contrer les assauts du M23 et de l’armée rwandaise. L’échec de la réforme de l’armée congolaise, entreprise depuis 2003, mérite d’être particulièrement souligné à ce stade. L’opération « Shuja » menée depuis le 30 novembre 2021 contre les ADF dans le territoire de Beni par l’armée ougandaise, avec l’autorisation du gouvernement congolais¹⁰, et qui s’est progressivement étendue à la province d’Ituri, n’a pas atteint les objectifs visant la réduction de la prolifération des groupes armés. Bien au contraire, de nouvelles milices ont émergé sur fond de conflits interethniques, à l’instar de la Convention pour la Révolution Populaire (CRP), curieusement créée à Kampala (Ouganda) le 10 janvier 2025 et dirigée par l’ancien prisonnier de la CPI, Thomas Lubanga. De ce fait, la réduction de la menace des groupes armés, qui est l’une des conditions minimales du retrait complet de la MONUSCO, constitue une autre question fondamentale à résoudre.

3. La dégradation de la situation sécuritaire : Cette situation n’a fait que compliquer le rétablissement de l’autorité de l’Etat sur l’ensemble du territoire national. Les conséquences sur la protection des civils sont également dramatiques. Les populations sont plus que jamais exposées à une crise humanitaire sans précédent et surtout aux violences de tous ordres, en l’absence des forces onusiennes ou du fait de leur manque de capacités militaires offensives. La liste des violations des droits de l’homme et des cas d’exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC est longue et documentée¹¹. Il y a eu surtout des massacres teintés d’une intention génocidaire comme ceux de Kishishe le 29 novembre 2022 et de Kazaroho le 26 février 2023. Plus récemment, 13 personnes ont été tuées le 21 juillet 2025 dans les localités de Lopa et Nizi, respectivement dans les chefferies des Bahemba Baguru et des Mambisa, à la suite des attaques impliquant la milice de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), prétendument appuyée par l’armée congolaise selon un communiqué du Diocèse catholique de Bunia, dont la Paroisse Saint-Jean de Capistran de Lopa a été vandalisée à la même occasion¹².

¹⁰ Balingene KAHOMBO, Emmanuel KABENGELE KALONJI *et al.*, « La réforme du secteur de sécurité à l’épreuve de l’état de siège en République démocratique du Congo », *Bulletin spécial/RRSJ/2022, Réseau pour la réforme du secteur de sécurité et de justice*, janvier 2022, pp.19-20.

¹¹ Voir tous les rapports du Groupes d’experts de l’ONU sur la RDC depuis 2021, dont les plus récents sont : Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo*, S/2024/432, 4 juin 2024 ; Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport à mi-parcours du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo*, S/2024/969, 27 décembre 2024 ; Conseil de sécurité des Nations unies, *Rapport final du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo*, S/2025/446, 3 juillet 2025.

¹² Diocèse de Bunia, *Point de presse* -21 juillet 2025, ASBL Justice et Paix, Bunia, 22 juillet 2025.

III. L'impératif du maintien de la MONUSCO : Défis et perspectives

L'ensemble de ces défis sécuritaires rendent nécessaire et incontournable le maintien de la présence de la MONUSCO en RDC, avec un mandat élargi et adapté au contexte. Il ne s'agit donc plus seulement de renouveler ce mandat comme en décembre 2024 mais de procéder à sa reconfiguration avec un mandat renforcé et robuste capable de répondre plus efficacement aux besoins sécuritaires du moment et probablement au défi politique de la mise en œuvre des différents accords de paix visant à mettre fin aux conflits.

1. Le renouvellement et la reconfiguration du mandat de la MONUSCO : Le rapport d'ASSN de juin 2024 avait conclu qu'au regard des circonstances sécuritaires nouvelles ou émergentes, « la question à se poser ne devrait plus être celle de savoir si la MONUSCO doit se retirer, étant donné que cela est déjà acquis, mais celle de savoir dans quelle mesure il convient d'accompagner la RDC à réaliser les conditions minimales de retrait, sans nécessairement s'en tenir à un chronogramme ou calendrier figé »¹³. Il faudrait, par conséquent, envisager d'adapter la stratégie sur le retrait au contexte. Le Conseil de sécurité a été attentif à cette recommandation et a souligné, à cet égard, dans sa résolution 2765, la nécessité d'un retrait progressif, responsable et durable. Il est notamment question de tenir compte « de l'évolution des dynamiques de conflit et des risques en matière de protection des populations dans les zones sensibles du Nord-Kivu et de l'Ituri »¹⁴.

2. Les défis actuels du renouvellement du mandat de la MONUSCO : La problématique du renouvellement du mandat de la MONUSCO dépasse aujourd'hui le cadre spatial de ses zones actuelles d'opération pour deux principales raisons. En premier lieu, la conflictualité s'est étendue à d'autres provinces comme le Sud-Kivu, et même le Tanganyika, le Maniema et la Tshopo qui en subissent déjà les effets en termes de militarisation et de déplacements massifs des populations fuyant les combats avec toutes leurs conséquences humanitaires. En second lieu, le défi politique de la mise en œuvre des accords de paix conclus pour mettre fin aux conflits aura nécessairement des implications régionales, pour le volet RDC-Rwanda, et jusqu'à Kinshasa, la capitale congolaise où se regroupent les forces vives de la nation congolaise à savoir, l'opposition armée et le gouvernement congolais, les forces politiques et sociales qui devront cimenter la réconciliation nationale et enclencher une nouvelle dynamique d'intégration politico-sécuritaire et de justice transitionnelle. La MONUSCO y a certainement un rôle à jouer. A cet égard, l'Accord de paix entre la RDC et le Rwanda, signé à Washington le 27 juin 2025, reconnaît que « la MONUSCO (...) joue un rôle important dans la paix et la sécurité locales »¹⁵. De même, la Déclaration de principes signée à Doha (Qatar), le 19 juillet 2025, entre le gouvernement congolais et l'Alliance Fleuve Congo/Mouvement du

¹³ Balingene KAHOMBO, Joseph CIHUNDA et Jean-René MABWILO, *supra* note 3, p.57.

¹⁴ UNSC Rés.2765 (2024), 20 décembre 2024, para.26.

¹⁵ Accord de paix entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda (27 juin 2025), point 5 (iii).

23 mars (AFC/M23) engage les parties « à protéger les populations civiles et à faciliter la mise en œuvre du cessez-le-feu, avec le soutien de la MONUSCO (...) »¹⁶.

3. Les défis liés à la mise en œuvre de la résolution 2765 : Le simple renouvellement du mandat de la mission onusienne suivant les termes de la résolution 2765 serait insuffisant, voire problématique à certains égards. Insuffisant d'abord, compte tenu de la réduction des capacités militaires, logistiques et en ressources humaines de la MONUSCO, mais surtout parce que cette résolution limite son mandat à six principales tâches par ordre de priorité, à savoir : i) protéger les populations civiles menacées de violences physiques en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace, rapide, dynamique et intégrée ; ii) soutenir le programme de désarmement, démobilisation, réintégration et stabilisation des membres des groupes armés ; iii) appuyer la réforme du secteur de la sécurité ; iv) surveiller les violations des droits humains et du droit international humanitaire ; v) protéger le personnel et les biens des Nations unies ; vi) appuyer le système judiciaire et la lutte contre l'impunité¹⁷. Il va sans dire que ce mandat, en plus d'être limité aux provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, n'intègre pas le volet appui politique découlant de nouveaux accords de paix et surtout le soutien à leur mise en œuvre, et la supervision du cessez-le feu. En ce qui concerne le soutien à la réforme du secteur de sécurité, une reconfiguration s'avère nécessaire et requiert la prise en compte de la nouvelle perspective d'intégration politico-sécuritaire entre congolais, afin que ce mandat ne soit plus appliqué aux seuls services gouvernementaux pour que la MONUSCO ne paraisse pas partielle, toute chose qui pourrait compromettre son efficacité dans les rapports entre partenaires dans la mise en œuvre du processus de paix.

¹⁶ Déclaration de principes entre les représentants du Gouvernement de la République démocratique du Congo et les représentants de l'Alliance Fleuve Congo/Mouvement du 23 mars (AFC/M23), (les parties), en appui au processus de paix devant conduire à un accord global, avec la facilitation de l'Etat du Qatar (19 juillet 2025), point 6.

¹⁷ UNSC Rés.2765 (2024), 20 décembre 2024, paras 36, 37 et 38.



JUST
FUTURE

The logo for Just Future features a red square with a white asterisk-like shape in the center. To the right of the square, the word "JUST" is written in red, bold, uppercase letters, followed by "FUTURE" in a smaller, red, bold, uppercase font.

IV. Conclusion et recommandations

Le contexte sécuritaire actuel en RDC plaide en faveur d'une nouvelle prolongation du mandat de la MONUSCO. Il y a lieu de suspendre le processus de son désengagement complet et, au lieu de renouveler simplement son mandat, d'envisager de le reconfigurer et de le renforcer pour l'adapter à la gravité de la situation. Les impératifs sécuritaires à prendre en compte dans ce nouveau mandat doivent inclure non seulement les zones conquises par le M23 qui vont bien au-delà des zones actuelles d'opération de la MONUSCO, mais aussi la prolifération des groupes armés, l'impasse et l'échec jusqu'à présent des programmes et du dialogue visant à mettre fin à leur activisme, la présence militaire de pays étrangers tels que l'Afrique du Sud, le Burundi et l'Ouganda, l'exacerbation des violences contre les civils et la crise humanitaire aiguë. A tous ceux-ci, s'ajoutent les circonstances émergentes découlant des accords de paix entre le Rwanda et la RDC, d'une part, et entre celle-ci et l'AFC/M23, d'autre part, dont la bonne exécution requiert le soutien de la MONUSCO, dans la surveillance du cessez-le-feu et l'appui au processus politique de réconciliation nationale entre Congolais.

De tout ce qui précède, il convient de faire les recommandations suivantes :

- L'ONU et la RDC devraient accepter de suspendre le processus convenu de désengagement complet de la MONUSCO du territoire congolais.
- Le Conseil de sécurité des Nations unies devrait non seulement proroger le mandat de la MONUSCO pour une année supplémentaire jusqu'en décembre 2026, mais aussi le reconfigurer et le renforcer.
- Le mandat de la MONUSCO devrait s'étendre non seulement aux zones actuelles de ses opérations, à savoir, les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, mais aussi, en plus du Sud Kivu, aux provinces du Tanganyika, du Maniema et de la Tshopo qui sont proches du théâtre des hostilités et qui subissent les conséquences sécuritaires et humanitaires.
- Le nouveau mandat de la MONUSCO devrait inclure, outre les tâches prioritaires prescrites par la résolution 2765 du 20 décembre 2024, l'appui à la mise en œuvre des accords de paix nouvellement conclus, notamment la surveillance du cessez-le-feu et l'appui au processus politique de réconciliation nationale entre Congolais.
- Le mandat de soutien à la réforme du secteur de sécurité devrait tenir compte de la nouvelle perspective d'intégration politico-sécuritaire entre Congolais et ne plus s'appliquer aux seuls services gouvernementaux pour ne pas compromettre l'impartialité de la MONUSCO dans les rapports entre partenaires au processus de paix.
- Le Conseil de sécurité des Nations unies devrait augmenter le personnel militaire, policier et civil de la MONUSCO au-delà de la limite actuellement autorisée, et renforcer ses capacités militaires et logistiques, surtout celles de la Brigade d'intervention.